



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 8434

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des objecteurs de conscience. Depuis le 1er janvier 1997, les associations ayant à leur disposition des objecteurs de conscience doivent prendre à leur charge la couverture sociale des appelés. Ces frais s'élèvent en moyenne, par an et par poste, à 17 000 francs, somme que ne peuvent supporter ces associations. Il est à craindre que les objecteurs de conscience seront de plus en plus nombreux à ne pas trouver d'organisme d'accueil, comme c'est actuellement le cas pour 35 % d'entre eux. En outre, ce phénomène risque de s'amplifier au regard des postes susceptibles d'être affectés à un emploi-jeune. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La mesure prise par le précédent gouvernement tendant à faire participer les organismes recevant des objecteurs de conscience à la prise en charge financière des intéressés a pu conduire à la diminution du nombre d'appelés accueillis par les structures. Il convient de préciser que la participation des organismes ne porte pas sur la couverture sociale des appelés, celle-ci demeurant assurée par l'Etat, mais sur les frais d'hébergement et d'alimentation. Il n'a pas été possible de revenir sur cette disposition dans le cadre du budget 1998, le Gouvernement devant surtout s'efforcer de résorber les dettes importantes accumulées ces dernières années à l'égard des structures d'accueil et s'employer à améliorer les procédures de remboursement. Un effort très important vient d'être réalisé dans ce cadre, une dotation complémentaire de 214 MF ayant pu être affectée à ces remboursements à la fin de l'exercice 1997. La reprise de la procédure d'agrément des organismes souhaitant bénéficier de la présence de ces jeunes et la déconcentration auprès des préfets de département de ce type de décisions permettent une nouvelle progression du nombre des postes offerts et contribuent à la résolution de ces difficultés. En outre, des dispositions ont été prises (décalages de la date d'appel, intégration dans la durée de service de la période séparant l'incorporation de l'affectation) afin que les jeunes ne pouvant être affectés dans les délais souhaités ne soient pas pénalisés par cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8434

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mars 1998

Question publiée le : 5 janvier 1998, page 13

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1671